

COMMUNIQUE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

La Commission Electorale Indépendante (C.E.I) a proclamé le mardi 1^{er} novembre 2016 à 20 heures 23 minutes, les résultats provisoires du scrutin référendaire du 30 octobre 2016.

En application des dispositions de la loi organique n° 2016-551 du 26 juillet 2016 portant organisation du référendum pour l'adoption de la Constitution, les partis ou groupements politiques concernés peuvent présenter par requête écrite adressée au Président du Conseil constitutionnel, une réclamation concernant la régularité du scrutin référendaire.

Les requêtes doivent être déposées dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la proclamation des résultats provisoires et être annexées des pièces justificatives.

En conséquence, le délai pour formuler les réclamations expire le jeudi 03 novembre 2016 à 20 heures 23 minutes.

Le Président du Conseil constitutionnel fait connaître que les requêtes qui lui seront adressées après ce délai, ne feront l'objet d'aucun traitement.

Fait à Abidjan, le 02 novembre 2016.

Le Président

Mamadou KONE